



Note de présentation

Modernisation de la RD 948 entre Maisonnay et la RN 10 Créneau Maisonnay – Bois Roger – Giratoire de la Brunette – Emprises Complémentaires

Maison du Département - Mail Lucie Aubrac – CSZ5880
79028 NIORT Cedex

Politique d'aménagement routier du Département

Le Département des Deux-Sèvres mène une politique d'aménagement des axes structurants de son territoire. La Route Départementale 948 reliant Niort aux Maisons Blanches est un axe majeur des Deux-Sèvres.

Cet axe, classé « à grande circulation », a été reconnu comme un itinéraire départemental majeur avec plusieurs enjeux importants :

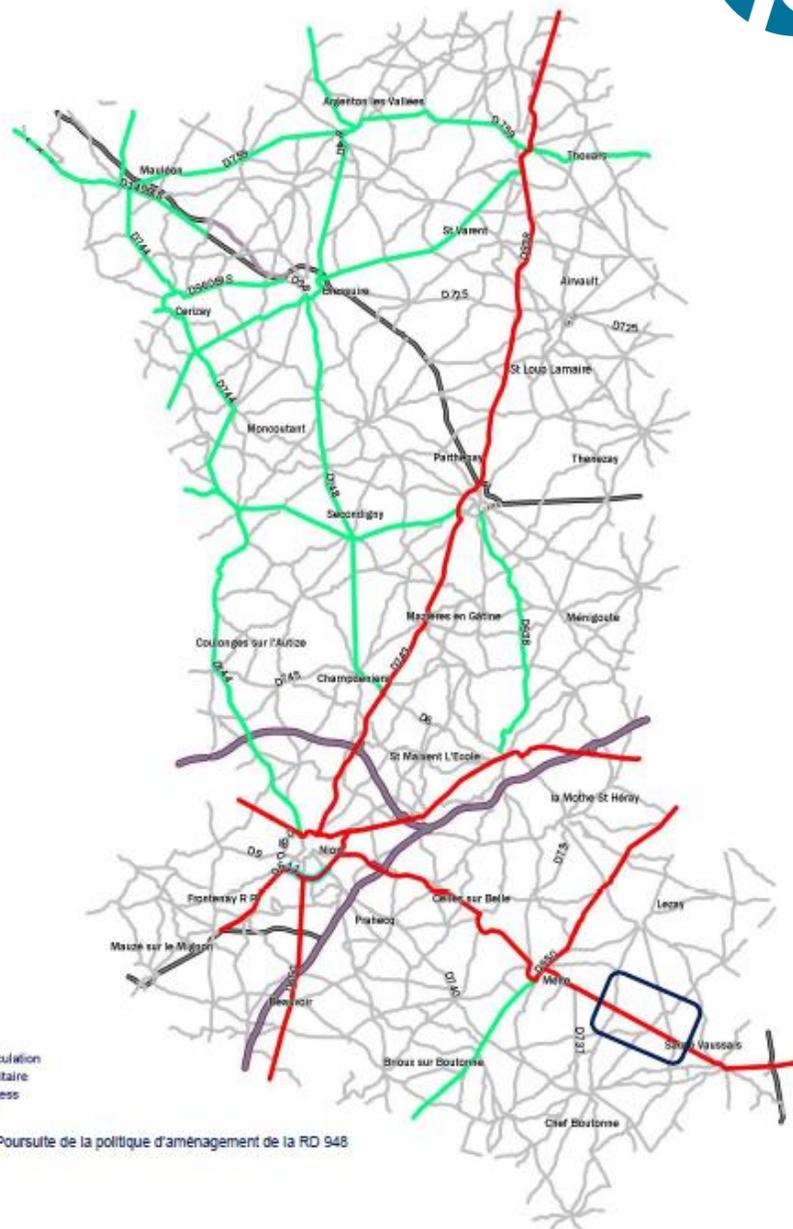
- **Améliorer la sécurité des usagers de la route et des riverains ;**
- **Améliorer le niveau de service (dépassement des véhicules lourds, nombreux sur l'axe) ;**
- **Améliorer les conditions d'insertion environnementale dans des milieux sensibles.**

Cet itinéraire fait donc l'objet, depuis plusieurs années, d'opérations (études et travaux) permettant d'améliorer les conditions de circulation sur cet axe :

- mise à trois voies de la RD 948 de Niort à Melle :
 1. *déviations de Mougou (2007) ;*
 2. *déviations de Vouillé – Gascougnolles (2004) ;*
 3. *déviations de Melle – 1ère tranche (section ouest, liaison de la RD948 ouest et de la RD 950 vers Brioux-sur-Boutonne 1996) ;*
 4. *déviations de Celles-sur-Belle (1993).*

Le présent projet, section comprise entre Maisonnay et la RD45, vient compléter, sur l'itinéraire reliant Niort aux Maisons Blanches, les actions en faveur de l'amélioration des conditions de circulation, financés par le Département depuis 1993.

L'aménagement de cette section participe au désenclavement de la Région Poitou-Charentes et s'inscrit dans le Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR). Il est destiné à canaliser les grands flux économiques et le grand transit en complément direct du réseau national.



Contexte et objectifs de l'opération

Contexte

La RD 948 entre Maisonnay et Les Maisons Blanches est une route à 2 x 1 voies supportant un trafic important peu compatible avec sa configuration actuelle à 2 voies et en traversée de nombreux lieux dits et centre-bourgs.

Ces caractéristiques en font un itinéraire peu confortable, inapte à écouler des flux importants et surtout relativement dangereux. La cohabitation entre véhicules légers, engins agricoles, poids-lourds, deuxroues et parfois convois exceptionnels ne sont pas favorables à de bonnes conditions de sécurité.

Ainsi, le tracé actuel n'offre pas le niveau de service requis pour assurer l'écoulement de trafics correspondant à ceux d'une liaison d'intérêt départemental, voire régional.

Diagnostic routier

Le rôle de la RD948

La RD948 permet de relier plusieurs axes nationaux :

- L'A10 (Paris – Bordeaux) et l'A83 (Nantes – Niort) à l'ouest,
- L'A20 (Vierzon – Toulouse) et la RN10 (Paris – Bordeaux) à l'est.

Elle permet notamment, pour les usagers en transit, de relier l'A10 à la RN10 sur la commune de Limalonges ou l'A20 à proximité de Limoges.

Elle permet d'assurer la liaison transversale entre Niort au nord-ouest et Limoges (Haute-Vienne) au sud-est.

Elle appartient au Réseau Routier d'Intérêt Régional (RRIR) du département des Deux-Sèvres et les convois exceptionnels peuvent donc l'emprunter fréquemment.

Elle relie directement le sud du département aux principaux pôles économiques de l'agglomération Niortaise.

Au niveau local, elle dessert les villes et bourgs situés à proximité. Elle les raccorde avec le réseau majeur constitué des liaisons structurantes départementales aux deux pôles socio-économiques de Niort et Limoges.

Le trafic poids-lourds empruntant cet itinéraire n'est pas négligeable et, compte tenu de sa fonctionnalité, n'est pas voué à diminuer.

Le réseau routier avoisinant

Sur l'aire d'étude, la RD948 est encadrée par :

- La RD 950 (Poitiers – St Jean d'Angély) au Nord Ouest, liaison alternative à l'A10 entre Poitiers et Saintes, elle possède aussi un rôle de desserte locale des communes traversées,
- La RN 10 (Paris – Bordeaux) au sud-est.

Le long de l'itinéraire, les routes départementales d'intérêt local suivantes convergent sur la RD948 :

- La RD 737 (La Mothe St Héray – Chef-Boutonne) au Point Repère (PR) 26 possède une fonction de desserte locale en reliant Saint-Maixent-l'École au nord à Chef-Boutonne au sud-est,
- La RD 45 (Lezay – La Chapelle Pouilloux) au PR 14.5.
- La RD 1 (Chef-Boutonne – Sauzé-Vaussais) et la RD54 (Monjean – Sauzé-Vaussais) à Sauzé- Vaussais).

Elle est aussi interceptée par d'autres routes départementales de moindre importance telles que :

- Le RD 105 (Chef Boutonne – Lezay) au PR 21.5,
- La RD 110 (Chef Boutonne – Vanzay) au PR 17,
- La RD 173 (Hanc – RD948) au PR14,
- La RD 15 (Lezay – Mairé Levescault) au PR 9.5,
- La RD 112 (Chaunay (86) – Sauzé-Vaussais) au PR 9,
- La RD 113 (Voulême (86) – RD948) au PR 7.5.

État actuel de l'infrastructure

La vitesse est limitée à 80 km/h sur la RD948.

La RD948 entre Maisonnay et la RN10 a fait l'objet de relevés de terrain qui ont permis d'établir un état des lieux de cette voie au regard de la géométrie et de la signalisation.

Cette analyse permet de relever les points suivants :

- Aux PR 19+300 et PR 21+900 des **visibilités insuffisantes** en profil en long
- Des conditions de visibilité **limitées aux carrefours**, excepté ceux aménagés en Tourne-à-gauche



Localisation des Points Repères (PR)

Les zones urbanisées à proximité

Le lieu-dit Bois Roger n'est pas directement en bordure de la RD948 mais il est caractérisé par la présence d'une base logistique. (Acte d'acquisition de l'emprise appartenant à ETCHE StOCK, signée)

Au PR 20+250, son accès se fait par l'intermédiaire d'un carrefour de type « tourne-à-gauche » matérialisé seulement par de la peinture sur la chaussée.

En plus de la voie de stockage pour le mouvement de tourne-à-gauche dans le sens « RN10 – base logistique », ce carrefour possède une voie de dégagement pour le mouvement de tourne-à-droite dans le sens « Melle – base logistique », et de voies d'insertion par la droite pour le mouvement « base logistique – RN10 » et par la gauche pour le mouvement « base logistique – Melle ».

Modernisation de la RD 948 entre Maisonnay et la RN10

Par délibération du 22 janvier 2018, la Commission permanente a approuvé les demandes d'autorisations administratives nécessaires à la réalisation de la RD 948 entre Maisonnay et la RD 45 et demandé au Préfet des Deux-Sèvres l'ouverture d'une enquête publique préalable à la déclaration d'utilité publique au titre du Code de l'expropriation.

À l'issue de cette enquête et après levée des recommandations et réserves du commissaire enquêteur, le Préfet des Deux-Sèvres a déclaré ce projet d'utilité publique, par arrêté du 22 août 2019.

Un premier tronçon, "Chaignepain - RD 110" "Giratoire de la Brunette" concernant une surface de 8 ha 1 a 67 ca, a fait l'objet d'une procédure d'acquisition à l'amiable et d'une ordonnance d'expropriation en date du 6 décembre 2021 valant transfert de propriété. Toutefois, s'agissant du créneau du « giratoire de la Brunette », des prescriptions environnementales concernant la protection d'éléments arborés conduisent le Département à acquérir une emprise complémentaire de 1ha 07a 47ca. 8 propriétaires recensés représentant 4 propriétés. Cependant, les négociations n'ont pas abouti avec les propriétés Chanteloube et Audé donnant lieu à la saisine du juge de l'expropriation.

Quant au créneau « Maisonnay – Bois Roger » représentant une emprise totale de 7 ha 71 a 11 ca des négociations à l'amiable ont été engagées en vue de l'acquisition de cette emprise. Ainsi, 35 propriétaires, ont signé des accords amiables, représentant 17.

Au regard de l'article L 13-13 du Code de l'expropriation, les services de la Direction générale des Finances publiques (DGFIP) ont procédé à l'évaluation des indemnités principales et de emploi à verser aux propriétaires concernés par le créneau « Maisonnay – Bois Roger » et l'emprise complémentaire du giratoire de la Brunette (annexe).

S'agissant des exploitants, il sera fait application du protocole général relatif à l'indemnisation des préjudices liés à la réalisation d'infrastructures, de routes ou de constructions immobilières par le Département des Deux-Sèvres, signé en 2005 avec la Chambre d'Agriculture.

Afin de permettre la maîtrise foncière par voie d'expropriation des emprises nécessaires à ce projet, le Code de l'expropriation dans son article R131-3 prévoit la demande, auprès de Mme la Préfète des Deux-Sèvres, d'ouverture d'une enquête parcellaire à l'issue de laquelle les parcelles pourront être déclarées cessibles par arrêté de cessibilité, préalable à la prise de l'ordonnance d'expropriation par le juge. Ainsi, par délibération en date du 27 juin 2022, Mme la Présidente a été autorisée à requérir auprès de Mme la Préfète des Deux-Sèvres l'ouverture de l'enquête parcellaire relative aux emprises foncières nécessaires au projet d'aménagement du créneau « Maisonnay et Bois Roger » et l'acquisition d'une emprise supplémentaire de 1 ha 07 a 49 ca sur le secteur du Giratoire de la Brunette – RD 45 » en vue d'obtenir l'arrêté de cessibilité et l'ordonnance d'expropriation.

Par arrêté du 8 décembre 2022, Mme la Préfète des Deux-Sèvres a prescrit l'ouverture d'une enquête parcellaire portant sur la modernisation de la RD 948 entre Maisonnay et la RN 10 (créneau Maisonnay-Bois Roger – giratoire de la Brunette – emprises complémentaires).

Ainsi, le transfert de propriété, se fera sur ordonnance d'expropriation sans être préjudiciable aux accords amiables. Cette démarche permet à la fois de disposer du foncier de façon amiable et de verser, à l'appui de l'ordonnance, les indemnités aux propriétaires sans recourir à la voie notariée. (Exceptions faites des propriétés Chanteloube et Audé)

Le projet présenté à l'enquête

Le projet de modernisation de la RD 948 est localisé au droit de 4 communes du département des Deux-Sèvres en Région Nouvelle-Aquitaine : **Maisonnay, Alloinay, Clussais-la-Pommeraiie et La Chapelle Pouilloux**. Il concerne le réaménagement de la RD 948 sur le créneau Maisonnay – Bois Roger – Giratoire de la Brunette – Emprises complémentaires.

Le Département des Deux-Sèvres, porteur du projet, s'engage ainsi à l'amélioration des conditions de déplacement sur la RD 948.

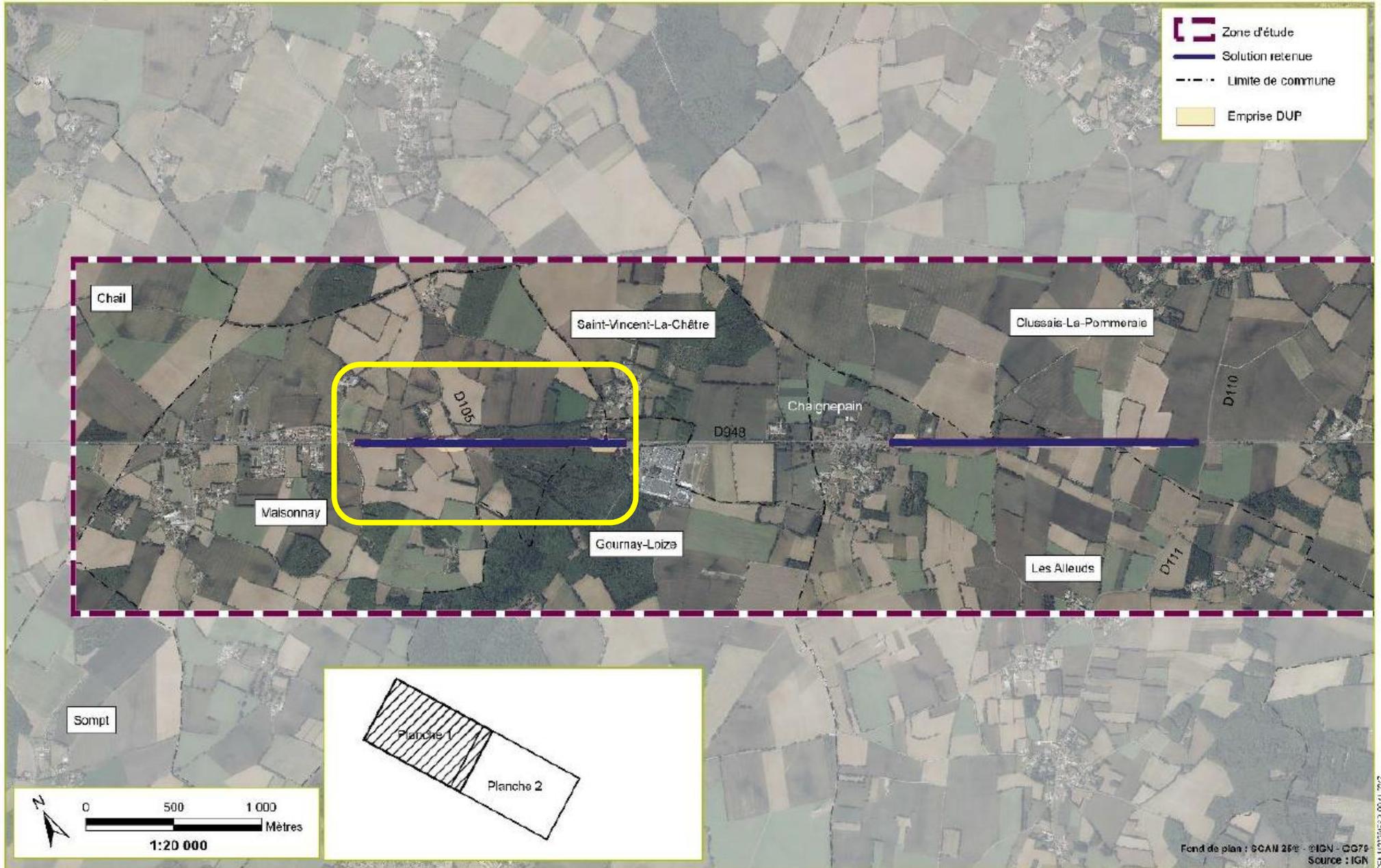
Les objectifs de l'opération sont les suivants :

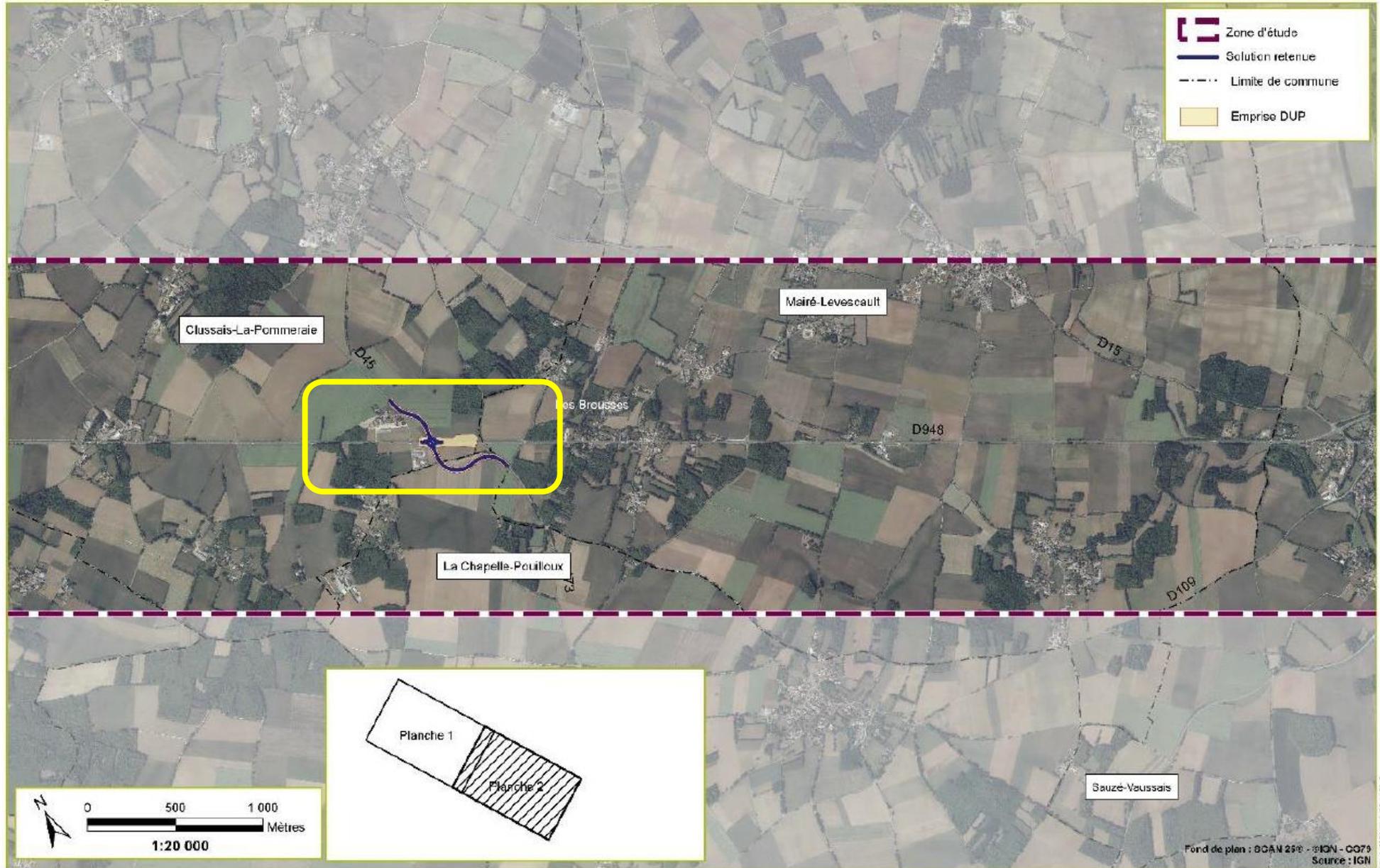
- L'amélioration des conditions de sécurité des usagers et des riverains de la RD 948 entre Maisonnay et les Maisons Blanches,
- Offrir au trafic de transit une infrastructure capable d'améliorer les conditions de sécurité et les temps de parcours,
- La cohérence avec le statut de route d'intérêt départemental et régional de la RD 948 entre Maisonnay et les Maisons Blanches,
- L'amélioration des conditions de desserte locale et notamment des trajets pendulaires vers l'agglomération niortaise,
- La sécurisation des déplacements périurbains,
- L'amélioration de la desserte poids-lourds des zones d'activités situées le long de la RD 948, qui est à l'origine localement d'un trafic poids lourds important,
- La cohérence avec les aménagements réalisés préalablement sur les axes structurants du Département.

Objet du dossier d'enquête

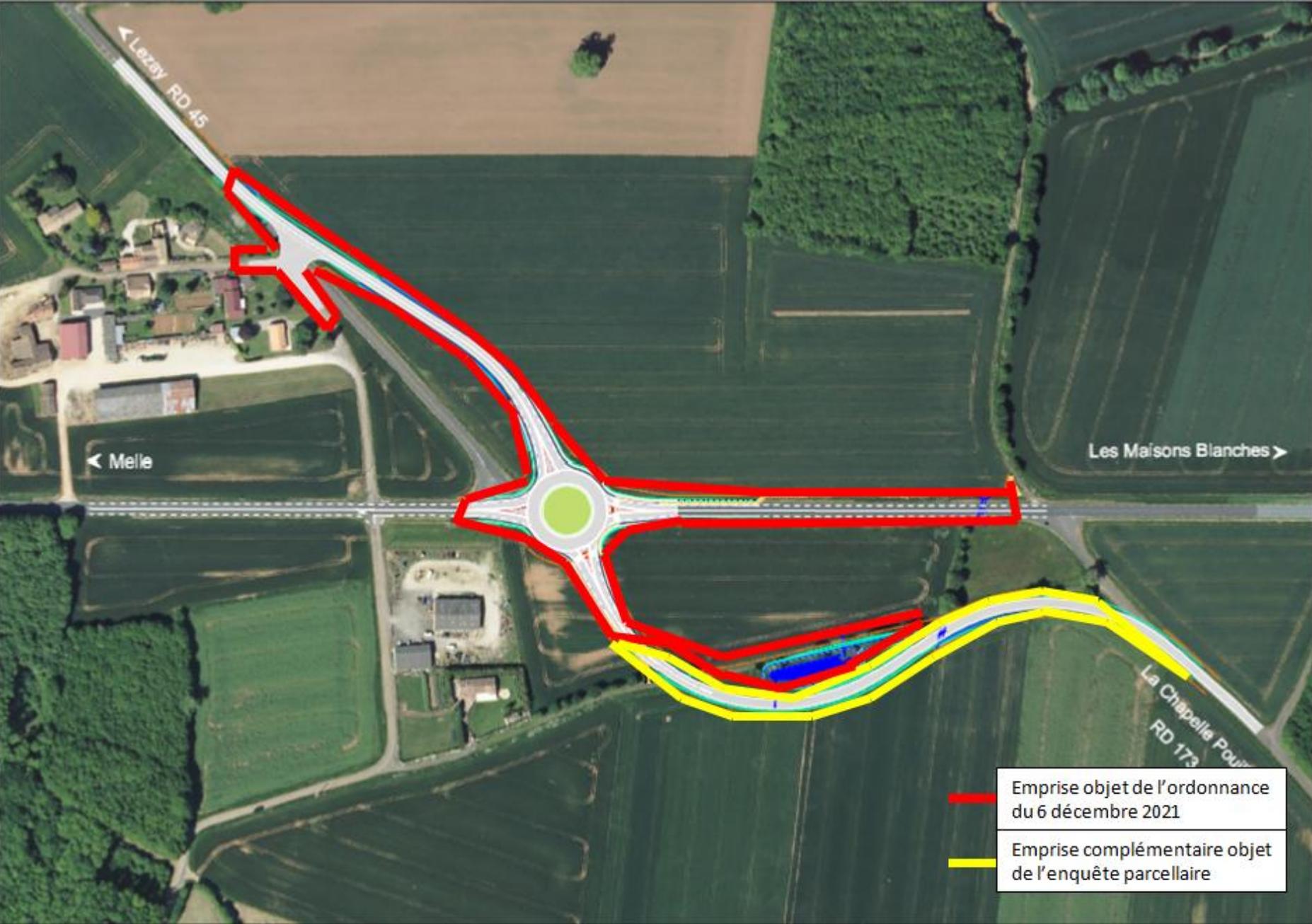
L'enquête parcellaire s'inscrit dans le cadre de l'article R 131-1 et suivants du Code de l'Expropriation pour cause d'utilité publique. Elle se déroulera durant 18 jours consécutifs sur la période du mardi 17 janvier 2023 à 9 h au vendredi 3 février 2023 à 17 h.

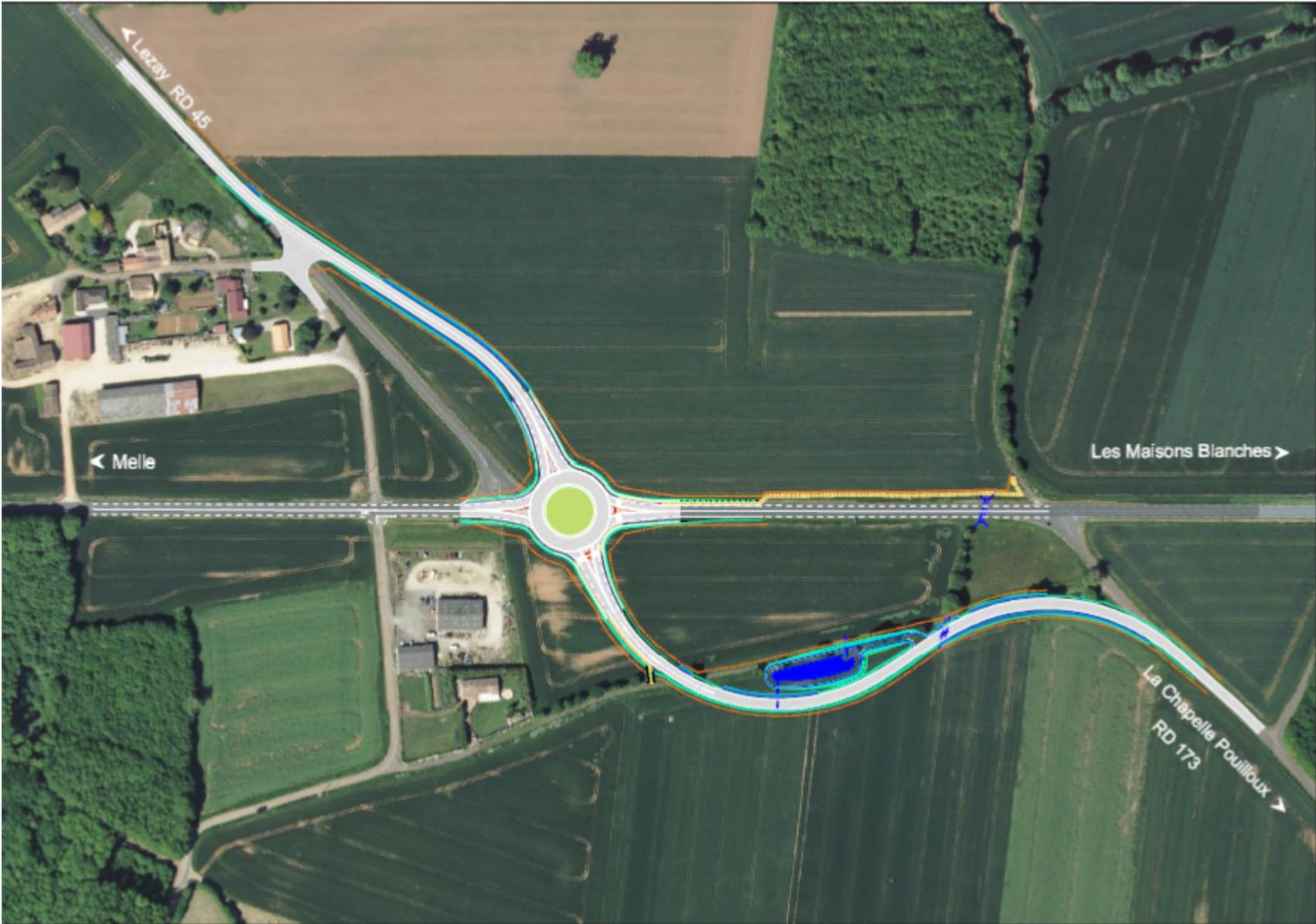
Elle a pour objet, d'une part, de déterminer avec précision les biens situés dans l'emprise du projet déclaré d'utilité publique et d'identifier les propriétaires avec exactitude.



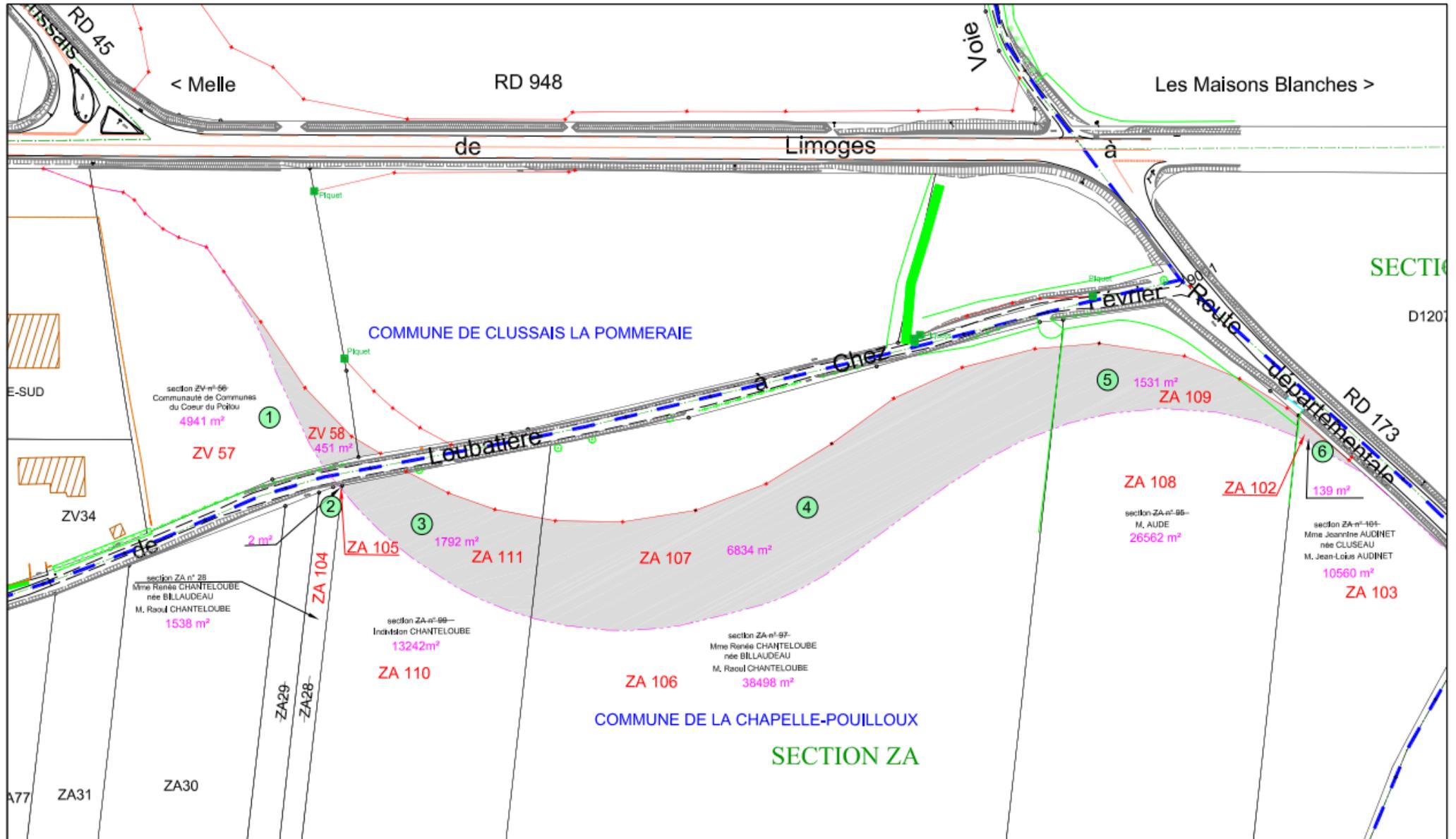


RD 948 Giratoire de la Brunette RD 948 – RD 45 – RD 173





Emprises Complémentaires



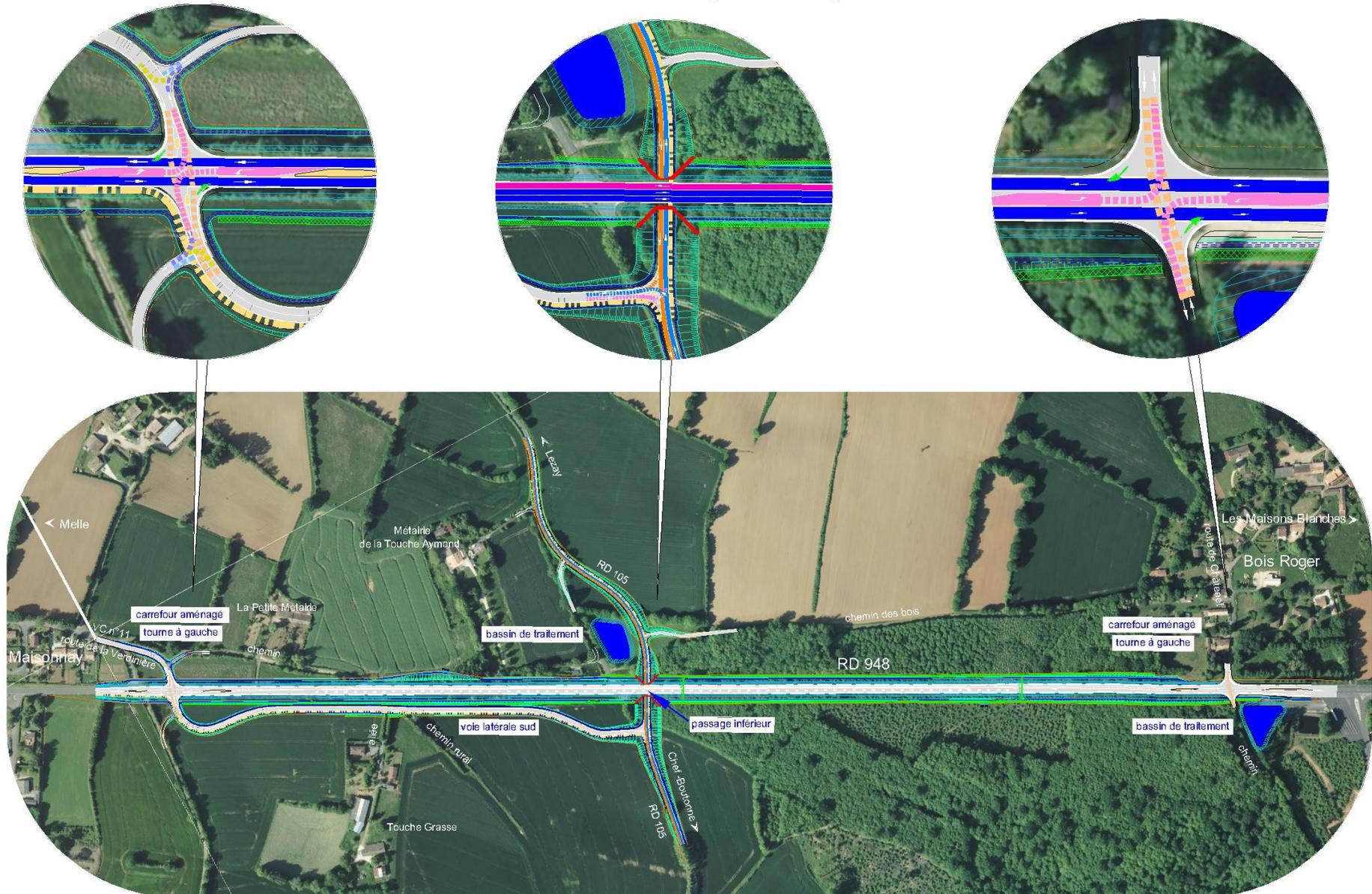
RD 948 Créneau Maisonnay – Bois Roger

DESCRIPTION DU PROJET

- Aménagement d'un créneau de dépassement de 900m (hors zones de rabattement) pour doubler dans le sens Melle vers Sauzé (sens inverse du créneau de Chaignepain)
- Aménagement de carrefours " tourne-à-gauche " (zone centrale sécurisée par des îlots) à chaque extrémité, aucun accès direct entre ces extrémités
- Pont au niveau de la RD105 pour passer sous la RD948
- Réalisation d'une voie latérale entre la RD105 et l'entrée de Maisonnay
- Continuité au nord du chemin rural entre la RD105 et Bois Roger
- Prise en compte des cheminements doux sur la voie latérale, au niveau du pont, jusqu'au chemin rural
- Réalisation de 2 bassins de traitement des eaux



RD 948 créneau Maisonnay - Bois Roger



RD 948 Créneau Maisonnay - Bois-Roger

Vue en plan du carrefour
côté Maisonnay

Aménagement d'un carrefour " tourne-à- gauche "

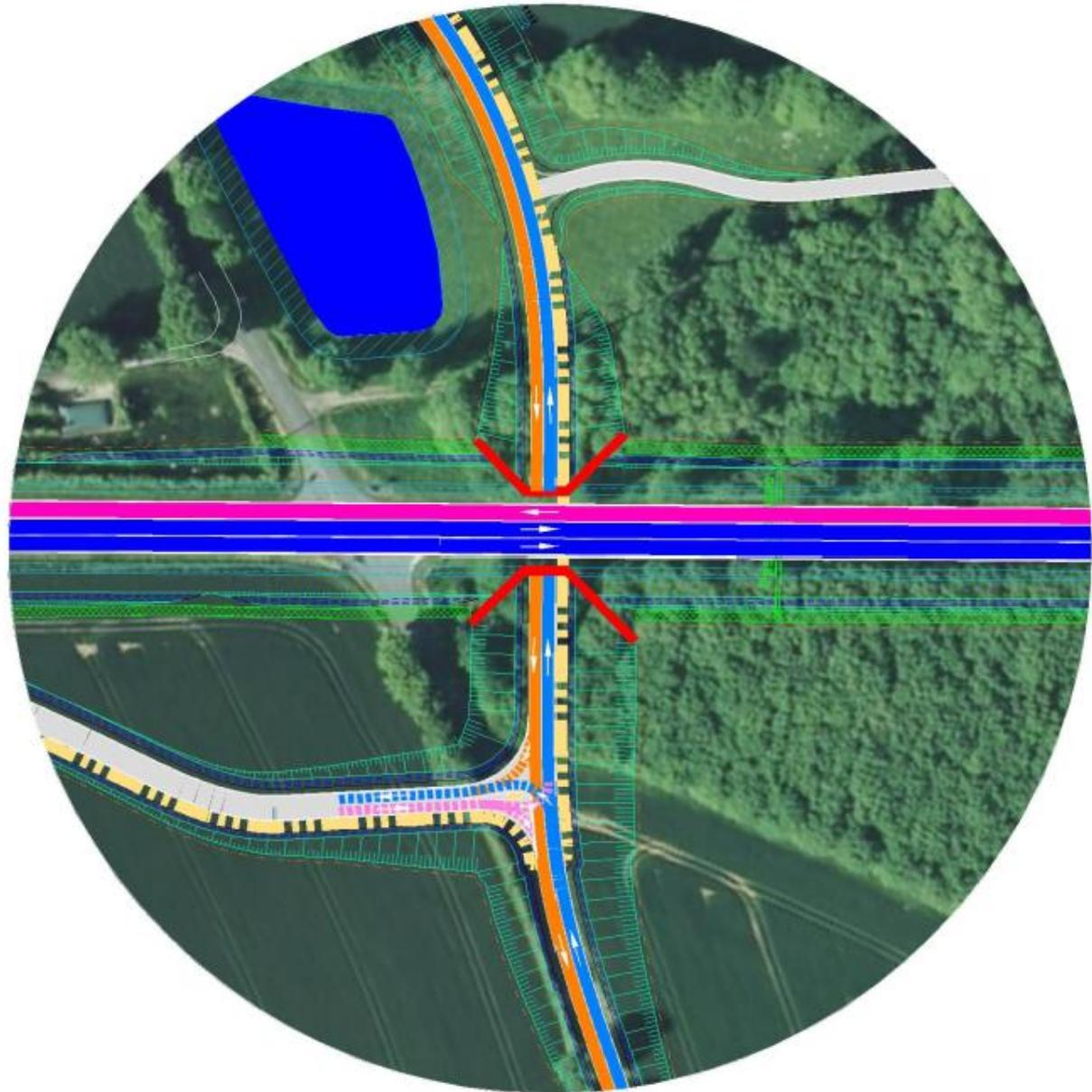
- ‡ Zone centrale sécurisée par des îlots
- ‡ Identification de l'entrée de zone agglomérée
- ‡ Au nord : accès à la route de la Verdinière (et desserte de la Petite Métairie), plus d'accès à l'est
- ‡ Au sud, accès à la voie latérale sud (desserte voie communale et de Touche grasse)
- ‡ Tous les mouvements autorisés par ce carrefour



RD 948 Créneau Maisonnay - Bois-Roger

RD105 Aménagement d'un pont sous la RD948

- ! Pont de gabarit normal pour assurer le franchissement de la RD105
- ! Modification du tracé de la RD105
- ! Au nord, desserte de la Métairie de la Touche Aymond, accès au chemin rural vers Bois Roger
- ! Pour rejoindre la RD948 vers Melle ou Sauzé-vaussais, utilisation de la voie latérale sud (valable pour sens inverse)



RD 948 Créneau Maisonnay - Bois-Roger

Vue en plan du carrefour
côté Bois Roger

Aménagement d'un carrefour " tourne-à- gauche "

- | Zone centrale sécurisée par des îlots
- | Au nord : accès à Bois Roger
- | Au sud, accès au chemin vers Bataillé
- | Tous les mouvements autorisés par ce carrefour
- | Bassin de traitement côté base logistique

